

2000 B 764.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

08 JUIN 2001

GENESYS

4482

Société Anonyme  
Au capital de 250 000 francs  
Siège social : 1, rue Montgolfier – 33000 BORDEAUX

R.C.S. BORDEAUX B 411 643 620

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 5 AVRIL 2001**

L'an deux-mil un, le cinq Avril,  
A dix- heures, Au siège social,

Les administrateurs de la société GENESYS se sont réunis, sur convocation de leur Président.

**Sont présents et ont émargé le registre de présence :**

- Madame Isabelle MORIN, Président du conseil d'administration démissionnaire.
- Monsieur Daniel CAILLE, administrateur.
- Monsieur Alain AVELANGE, administrateur.

Le conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Madame Isabelle MORIN préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Eveline BONDET assume les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la Précédente réunion
- Démission du Président du conseil d'administration et nomination d'un nouveau Président.
- Pouvoirs et rémunération du Président du conseil d'administration.
- Libération du capital
- Convocation d'une assemblée Générale Ordinaire
- Questions diverses.

BN  
a

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, le procès-verbal est approuvé dans son ensemble à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

## **DEMISSION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT**

Madame Isabelle MORIN expose au conseil qu'elle souhaite démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet à l'issue de la présente réunion.

Puis, elle demande aux administrateurs de la Société de pourvoir à son remplacement

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Isabelle MORIN de ses fonctions de Président du conseil d'administration et la remercie pour les services rendus à la Société .

Puis, le Conseil, à l'unanimité lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer aux fonctions de Président du conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Daniel CAILLE, né le 6 Avril 1951 à LYON (69), de nationalité française, demeurant 35 rue Croix Bosset - 92310 SEVRES,

pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2006 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social.

Monsieur Daniel CAILLE, présent à la réunion, déclare qu'il accepte le mandat qui vient de lui être confié.

Monsieur Daniel CAILLE déclare qu'il ne souhaite pas être assisté d'un Directeur Général.

## **POUVOIRS ET REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En sa qualité de Président, Monsieur Daniel CAILLE assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que ceux qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Président ainsi désigné sera investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les conditions et limites fixées par l'Article 113 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

*JM*      *de*

Le Président a la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à autant de mandataires qu'il avisera.

La rémunération de Monsieur Daniel CAILLE en tant que Président sera fixée ultérieurement. Il aura droit cependant au remboursement de ses frais raisonnables de représentation et de déplacement sur justificatifs.

### **LIBERATION DU CAPITAL**

Le Président donne lecture du texte de l'article 9 des statuts en application duquel le conseil d'administration a le pouvoir de décider en une ou plusieurs fois de l'opportunité d'appeler les fonds représentant la fraction non libérée à la souscription des actions de numéraire et ce pendant un délai maximum de cinq ans.

Constatant que les actions de numéraire ont été libérées de moitié lors de la souscription, et que la libération intégrale du capital devient nécessaire, il demande au conseil de décider de l'appel des fonds représentant la fraction non libérée des actions de numéraire souscrites par les actionnaires dans les conditions précisées dans la liste qui sera annexée au présent procès-verbal.

Se ralliant à cette proposition, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire procéder à la libération intégrale du capital social au plus tard le 30 septembre 2001, à une date choisie par le Président. Il charge son président de porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée avec avis de réception, cette décision et de leur demander le versement en numéraire ou éventuellement par compensation, dans un délai qui ne saurait excéder quinze jours des sommes restant dues à la société au titre de la libération intégrale des actions de numéraire possédées par chacun d'eux dans le capital de la société.

### **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Monsieur Alain AVELANGE et Madame Isabelle MORIN exposent au conseil qu'ils souhaitent démissionner de leur fonction d'Administrateur avec effet à l'issue de la présente réunion.

Madame Isabelle MORIN rappelle qu'à la suite de ces démissions, le quota des administrateurs étant inférieurs au minimum légal autorisé, il y a lieu de convoquer une assemblée générale ordinaire, à l'effet de procéder à la nomination de deux nouveaux administrateurs.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide, à l'unanimité de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le 23 Avril 2001, à 16 heures, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de deux administrateurs
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

*BM*

*a*

- Questions diverses.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence de ce qui précède.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le nouveau Président et un administrateur.

Bon pour démission de fonctions de  
Président du Conseil d'administration  
et d'administrateur

  
Isabelle MORIN  
Président et administrateur démissionnaire

  
Alain AVELANGE  
Administrateur Démissionnaire

  
Daniel CAILLE  
Nouveau Président

Bon pour acceptation  
des fonctions de 1<sup>er</sup> du CA

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

<sup>1</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite " bon pour démission des fonctions de Président du conseil d'administration et d'Administrateur".

<sup>2</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite " bon pour démission des fonctions d'Administrateur".

<sup>3</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite " bon pour acceptation des fonctions de Président du conseil d'administration".

Pour copie certifiée conforme

4482

08 JUIN 2001

  
**Daniel CAILLE**  
Président

**GENESYS**

Société Anonyme  
Au capital de 250 000 francs  
Siège social : 1, rue Montgolfier – 33000 BORDEAUX

R.C.S. BORDEAUX B 411 643 620

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES DU 23 AVRIL 2001**

L'an deux-mil un,  
Le Vingt Trois Avril,  
A seize heures,

Les actionnaires de la société GENESYS, société anonyme au capital de 250 000 francs, divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration, selon lettre adressée dans les délais légaux à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Daniel CAILLE préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Isabelle MORIN et Monsieur Yves JOURNEL, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Eveline BONDET assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Joseph PAUGET, commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

*a*  
*DC*

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport du conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'information des actionnaires a été assurée, conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de deux administrateurs
- Nomination de deux nouveaux administrateur.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**  
**DEMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de leurs fonctions d'administrateur de :

- Madame MORIN Isabelle
- Monsieur Alain AVELANGE.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

R  
DC

**DEUXIEME RESOLUTION**  
**NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs :

- Madame Eveline BONDET, demeurant Les Hauts de Vaugrenier, 10 allée de la Touraque – 06270 VILLENEUVE LOUBET en remplacement de Madame Isabelle MORIN, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005).

- Madame Brigitte CAILLE, demeurant <sup>36 rue de la Roche Ville d'Amay</sup> ~~35 rue Croix-Bosset, 92310 SEVRES~~ en remplacement de Monsieur Alain AVELANGE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur (soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2006 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Madame Eveline BONDET et Madame Brigitte CAILLE remercient l'assemblée générale de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner et déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter le mandat d'administrateur et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

ad C